

Avis sur Internet

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative au projet de raccordement des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle au réseau de transport (R-3674-2008)

Procédure d'examen de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 18 août 2008, la présente demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité et requis pour le raccordement au réseau du Transporteur de deux centrales d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le **projet**).

Le Transporteur demande à la Régie de rendre une décision sur sa demande d'ici décembre 2008.

L'étude de la demande du Transporteur ne nécessite pas la tenue d'une audience publique aux termes de l'article 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. La Régie entend traiter cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées à participer à l'étude de cette demande du Transporteur sont priées de le faire en soumettant une demande de statut d'intervenant au plus tard le **12 septembre 2008 à 12 h**.

Leur demande doit contenir les informations requises par l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son centre de documentation.

Tout intéressé doit identifier les sujets précis dont il veut traiter et indiquer en quoi son apport contribuera aux délibérations de la Régie.

Toute contestation par le Transporteur des demandes de statut d'intervenant devra être faite par écrit et déposée à la Régie au plus tard le **19 septembre 2008 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle objection devra être produite avant le **24 septembre 2008 à 12 h**.

Après avoir statué sur les demandes d'intervention et en avoir circonscrit, le cas échéant, la teneur, la Régie déterminera ultérieurement les autres modalités de traitement de la demande du Transporteur dont celle de ne recevoir que des commentaires et conclusions sur la demande.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 